

<b>COMMISSION SCOLAIRE EASTERN TOWNSHIPS</b>	<i>Titre :</i>  <b>POLITIQUE POUR UNE ÉCOLE SÉCURITAIRE</b>	
<i>Source :</i>  <b>Directeur des Services éducatifs complémentaires</b>	<i>Adoptée :</i>  <b>Résolution N° ETSB07-07-79 En vigueur le 3 juillet 2007</b>	<i>Numéro de référence :</i>  <b>PO35</b>

## 1 – Préambule

La Commission scolaire Eastern Townships croit que les élèves dans sa communauté ont droit à un environnement sécuritaire, sain et respectueux, libre de toute forme de préjudice psychologique ou physique résultant d'une menace/source tant interne qu'externe.

La *Politique pour une école sécuritaire* régit les élèves de moins de 18 ans, tant comme victimes qu'agresseurs d'autres élèves, dans le secteur Jeunes, le secteur Adultes et le secteur Formation professionnelle, pendant qu'ils sont engagés dans des activités sous la juridiction de la Commission scolaire Eastern Townships, incluant le transport par autobus et les excursions. Cette politique régit également les adultes dans des situations où ils sont en violation de cette politique en ce qui a trait à leurs interactions avec les élèves, à l'exception de l'alinéa 4.3, qui s'applique aux adultes en toute circonstance.

La présente politique s'applique aussi aux élèves aux prises avec des handicaps, entre l'âge de 18 et de 21 ans. Les étudiants adultes de plus de 18 ans sont aussi régis par la présente politique, avec les adaptations appropriées (sections 3.1 et 3.3).

## 2 – Principes directeurs

- 2.1 Tous les élèves ont droit à un environnement d'apprentissage sécuritaire et bienveillant.
- 2.2 Cet environnement sécuritaire doit être maintenu et protégé en réaction à diverses influences sociétales négatives.
- 2.3 Un climat scolaire positif améliore les conditions d'apprentissage et est bénéfique à la coexistence pacifique entre les élèves et entre le personnel et les élèves.
- 2.4 La création d'une école sécuritaire et bienveillante implique un partenariat entre la maison, l'école et la communauté.<sup>1</sup>
- 2.5 Une approche efficace doit être basée sur des données empiriques actuelles et être guidée par des principes centrés sur l'élève.

<sup>1</sup> Observatoire international sur la violence à l'école, chapitre canadien, 2005



### 3 – Cadre juridique

La *Politique pour une école sécuritaire* se conforme au cadre juridique suivant. Elle régit les secteurs Jeunes, Adultes et Formation professionnelle de la Commission scolaire Eastern Townships.

3.1 La Commission scolaire Eastern Townships s'engage par la présente à respecter le premier paragraphe de l'article 39 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, qui se lit comme suit :

**39. Tout professionnel qui, par la nature même de sa profession, prodigue des soins ou toute autre forme d'assistance à des enfants et qui, dans l'exercice de sa profession, a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être considéré comme compromis au sens de l'article 38 ou au sens de l'article 38.1, est tenu de signaler sans délai la situation au directeur; la même obligation incombe à tout employé d'un établissement, à tout enseignant, à toute personne œuvrant dans un milieu de garde ou à tout policier qui, dans l'exercice de ses fonctions, a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être considéré comme compromis au sens de ces dispositions.**

3.2 La Commission scolaire Eastern Townships s'engage également à respecter l'article 1 de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec, qui se lit comme suit :

**1. Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne.**

3.3 En outre, la Commission scolaire Eastern Townships s'engage à respecter les articles 76 et 242 de la *Loi sur l'instruction publique*, qui se lisent comme suit :

**76. Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école. Ces règles et mesures peuvent prévoir les sanctions disciplinaires applicables, autres que l'expulsion de l'école et des punitions corporelles; elles sont transmises à chaque élève de l'école et à ses parents.**

**242. La commission scolaire peut, à la demande d'un directeur d'école, pour une cause juste et suffisante et après avoir donné à l'élève et à ses parents l'occasion d'être entendus, inscrire un élève dans une autre école ou l'expulser de ses écoles; dans ce dernier cas, elle le signale au directeur de la protection de la jeunesse.**

3.4 La Commission scolaire Eastern Townships s'engage à respecter les dispositions incluses dans l'« Entente multisectorielle » et dans le document « Présence de la police à l'école – Un cadre de référence » (Annexe 1).

## 4 - Intention

Il est de l'intention de cette politique de fournir l'assurance que :

- 4.1 Chaque école/centre met l'accent sur le maintien d'un environnement scolaire sécuritaire au moyen d'un programme d'**éducation proactive et préventive continue**.

La communauté de l'école/centre tout entière devrait être au courant de ce programme éducatif ainsi que des attentes quotidiennes en matière de comportement social et des méthodes de résolution de conflit.

- 4.2 Les écoles/centres ont des **protocoles efficaces pour faire face à des violations physiques et/ou psychologiques de personne(s) à personne(s)** de la sécurité des élèves, conformément aux documents mentionnés dans l'Annexe 1, lorsque nécessaire.

Une violation physique et/ou psychologique résulte d'actes d'agression physique, d'aliénation sociale et/ou d'agression verbale ou d'intimidation.<sup>2</sup> Aux fins de la présente politique, la définition de violation physique et/ou psychologique devrait être considérée à l'intérieur d'un contexte développemental qui prend en considération l'âge et le développement intellectuel.

- 4.3 Les écoles/centres ont des **protocoles efficaces pour faire face à des urgences ou menaces à l'échelle de l'école ou de la commission scolaire** (i.e. menaces de violence, incendies, menaces de bombe, désastres naturels, etc.).

Cette section de la politique s'applique à tous les employés (prière de se référer à la *Politique pour la protection de la dignité des employés en milieu de travail*) ainsi qu'à tous les élèves.

## 5 – Application

Le directeur des Services éducatifs complémentaires est responsable de l'application de la présente politique ainsi que de l'évaluation de son efficacité et il doit autoriser, par écrit, toute dérogation à la présente politique.

---

<sup>2</sup> Bully Proofing Your Child: A Parents Guide, Garrity and Baris, Sopris West: Colorado; 2000